



Hypothèque non valable

Par Catric

Bonjour - j'ai été condamné dans le cadre d'un prêt professionnel. En première instance, la banque avait demandé la condamnation de mon épouse qui n'avait aucun rapport avec mon entreprise eurl dont j'étais le gérant et n'était pas caution - elle avait obtenu gain de cause - Mais, en appel, en février 2018, la responsabilité de mon épouse a été dérogée et la banque interdite de pouvoir saisir des biens communs. En octobre dernier nous avons décidé de vendre un bien commun. Mais, ce n'est que la veille de la signature que nous avons appris l'existence d'une hypothèque par la banque ! Notre notaire nous l'avait caché alors qu'il le savait depuis novembre - Dans le compromis rien n'avait été indiqué - nous expliquons alors au notaire que nous sommes surpris et mentionnons le jugement en appel en notre faveur. Le notaire ne veut rien entendre et, après avoir contacté l'avocat de la banque, décide de poursuivre la vente et de mettre la totalité de la vente sous sequestre. Notre avocat a porté l'affaire devant le Jex - audience du 28 juillet mais verdict en octobre !!!! cette vente devait nous permettre de souffler financièrement - Face à la lenteur de la justice que faire ?? de ce fait, nous voulons intenter une action amiable si possible, envers le bureau de publicité foncière : question : ce service aurait-il dû vérifier qu'il existait une décision de la cour d'appel qui ne devait pas permettre cette hypothèque qui aurait dû être rejetée ? En effet, quand l'avocat adverse a fait la demande, c'était en août 2019 et la décision en appel était de février 2018. Merci de votre aide